

FAQ – Financement de la formation



? La formation est-elle éligible au CPF ?

Non. La formation délivre un diplôme privé et n'est pas inscrite au RNCP. Pour le moment

? Les intermittentes du spectacle peuvent-ils être financés ?

Oui, dans de nombreux cas.

Les intermittentes peuvent déposer une demande auprès de l'AFDAS, sous réserve que la formation soit en lien direct avec leur activité artistique ou pédagogique.
Ou l'Adami

? Les professeurs de conservatoire peuvent-ils bénéficier d'un financement ?

Oui, selon leur statut :

- Les professeurs territoriaux peuvent solliciter leur collectivité ou le CNFPT ;
 - Les contractuelles ou vacataires peuvent, selon les cas, mobiliser leur employeur ou un financement professionnel.
 - Par les villes ou les mairies
-

? Les demandeurs (ses) d'emploi peuvent-ils elles obtenir une aide ?

Une aide individuelle peut parfois être sollicitée auprès de France Travail, sur étude du projet professionnel. Ces aides sont accordées au cas par cas.

? Proposez-vous des facilités de paiement ?

Oui. Un **paiement échelonné** est possible afin de rendre la formation accessible tout en permettant le maintien d'une activité professionnelle. Et soyons créatif !
Appelons-nous pour imaginer ensemble des solutions.

? Le centre accompagne-t-il les démarches ?

Oui. Nous fournissons :

- Un programme détaillé,
- Une attestation de formation,
- Et, si nécessaire, des éléments pour appuyer votre dossier de financement.

Nos partenaires et nous même sommes à votre écoute pour vous soutenir et vous accompagner dans ce beau projet.